



Commande publique

Décision n° 2024-322

Objet : Marché public de services « Maintenance préventive, corrective et curative des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux » - déclaration d'infructuosité

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1, R.2123-4, R. 2123-5 et R.2185-1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité portant le n°4096749 transmis pour diffusion sur le profil acheteur de la mairie, maximilien.fr, sur le parisien et sur e-marchespublics.com le 10 juin 2024,

Vu l'absence de candidature et d'offre pour le marché public de services 24TB12 relatif à la maintenance préventive, corrective et curative des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux de la ville de Sceaux,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure du lot n°6 pour cause d'infructuosité.

Fait à Sceaux, le 10 octobre 2024




Philippe LAURENT